

Syndicat des Eaux du plateau des Rousses

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

EXERCICE 2021



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.*

Sommaire

Table des acronymes	3
Chiffres clés du service de 2021	4
1. La présentation générale du service.....	5
1.1. Le territoire.....	5
1.2. Les missions du service public d'eau potable.....	6
1.3. Le mode de gestion	7
2. Les caractéristiques techniques du service	8
2.1. Les usagers du service	8
2.2. Le patrimoine du service	9
2.3. Les ressources.....	10
2.3.1. Les ressources propres au service	10
2.3.2. Les volumes importés	10
2.4. La production.....	11
2.5. La distribution.....	13
2.5.1. Les volumes exportés	13
2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire.....	13
2.6. Les interventions et travaux sur le territoire.....	18
2.7. Les performances du réseau	20
2.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2021	20
2.7.2. Le rendement	21
2.7.3. L'indice linéaire des volumes non comptés.....	22
2.7.4. L'indice linéaire de pertes.....	22
2.8. La qualité de l'eau.....	24
2.9. Le service aux usagers	26
2.10. Le récapitulatif des indicateurs réglementaires	28
3. Le prix du service de l'eau potable	29
3.1. Les modalités de tarification	29
3.2. Le prix de l'eau potable	30
3.2.1. La facture 120 m ³	30
3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable	31
3.2.3. Comparaison nationale et sur le bassin Rhône Méditerranée Corse du prix de l'eau potable	31
3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable.....	32
3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable	33
3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable.....	33
3.3.1. Les recettes	33
3.3.2. Les renouvellements.....	34

3.3.3. Les investissements	35
3.3.4. L'évolution de la dette	36
Annexes	37

Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Dossier d'Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

IFEN : Institut Français de l'Environnement

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Chiffres clés du service de 2021

Nombre d'habitants
desservis



8 459

Nombre d'abonnés



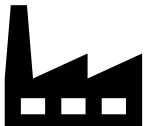
4 978

Nombre de captages



1

Nombre d'installations
de production d'eau



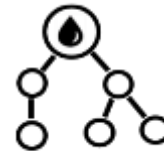
1

Nombre de réservoirs



13

Longueur de réseau



220 km

Taux de conformité



100 % bactériologique
89% physico-chimique

Rendement du réseau



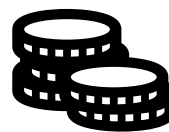
81 %

Consommation
moyenne



99,6 m³/ab/an

Prix de l'eau



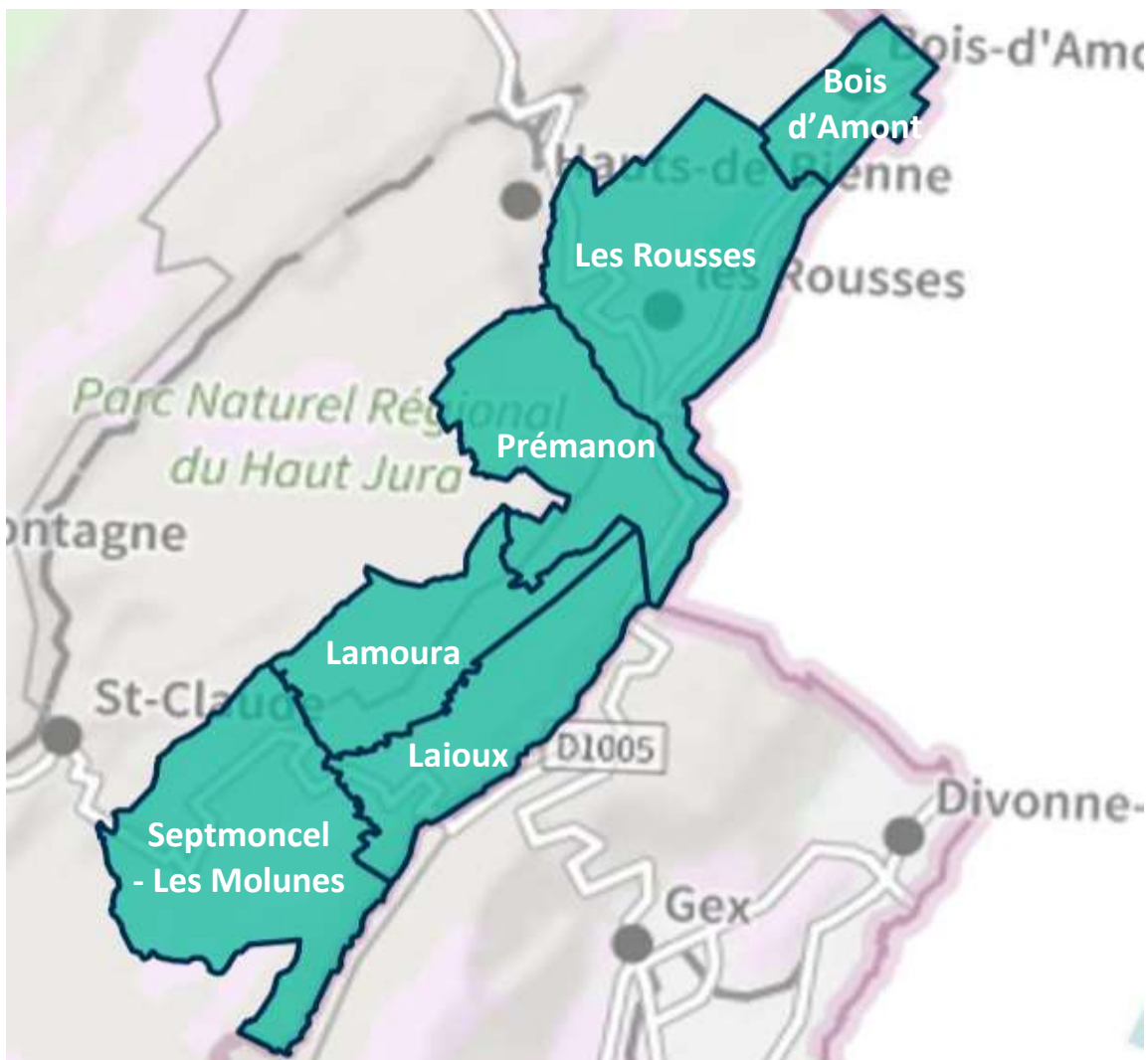
2,86 €TTC/m³

1. La présentation générale du service

1.1. Le territoire

En 2021, le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du plateau des Rousses (SIE des Rousses) comprend 6 communes pour une population de 8 459 habitants (INSEE 2022 – chiffres 2019) :

- Bois-d'Amont
- Les Rousses
- Lajoux
- Prémanon
- Lamoura
- Septmoncel - Les Molunes



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

Le SIE des Rousses **n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL.**

1.2. Les missions du service public d'eau potable

Ces missions principales se décomposent en :

- **La gestion de la ressource :**

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, les ressources en eau utilisées par le SIE les Rousses font l'objet d'un suivi régulier notamment grâce la protection des captages suite à la mise en place de Dossier d'Utilité Publique (DUP), au suivi quantitatif et qualitatif de la ressource.

- **Le pompage, le traitement et le stockage :**

La ressource est puisée dans le milieu naturel grâce à un captage d'eau de surface au niveau du lac des Rousses (3 exhaures). Cette eau est ensuite traitée dans la station du bord du lac avant d'être mise en distribution. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux traitées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage.

- **La distribution et la vente de l'eau potable :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution, à l'aide de la pente des canalisations ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs.

Des achats d'eau sont nécessaires pour l'approvisionnement de la commune de Lajoux. Des ventes d'eau à l'extérieur du territoire viennent compléter la distribution de l'eau produite.

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectée (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

1.3. Le mode de gestion

Le service public d'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise Suez Eau France par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Ce contrat a été signé pour une durée de 10 ans, il arrivera à échéance le 30 mars 2025.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DESIGNATION	PRISE D'EFFET	ECHEANCE	DUREE	OBJET
Contrat	01/04/2015	31/03/2025	10 ans	Délégation du service de l'eau potable
Avenant 1	17/11/2016	31/03/2025	10 ans	Application des lois Brottes et Hamon Facturation en Unité de Logement (UL) Prise en compte de l'avenant à la convention VEG avec Morez Nouveau règlement de service
Avenant 2	01/01/2020	31/03/2025	10 ans	Mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATEGORIE	NATURE	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
	Qualité de l'eau	X	
	Relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Clôtures	X	
	Compteurs	X	
	Canalisations < 12m	X	
	Canalisations ≥ 12m		X
	Branchements en cas de casse	X	
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

2. Les caractéristiques techniques du service

2.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre du SIE les Rousses, la population desservie par un réseau d'eau potable [D101.0] est estimée à environ **8 459 habitants** en 2021 d'après la dernière population légale en vigueur (millésimée 2019), répartis comme suit :

Communes	Population desservie
Bois d'Amont	1 684
Lajoux	298
Lamoura	664
Les Rousses	3 730
<i>Mijoux</i>	28
Prémanon	1 231
Septmoncel – Les Molunes	824
TOTAL	8 459

L'estimation de la population desservie a augmenté de 0,9 % par rapport à 2020 (8 386 habitants).

➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de **4 978** en 2021, en augmentation de 0,65 % par rapport à l'exercice 2020.

Abonnés du service	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Domestiques	4 591	4 669	4 755	4 842	4 925	4 957
Non domestiques	37	25	23	22	21	21
TOTAL	4 628	4 694	4 778	4 864	4 946	4 978

Le délégataire propose en complément une autre répartition des abonnés dans son RAD :

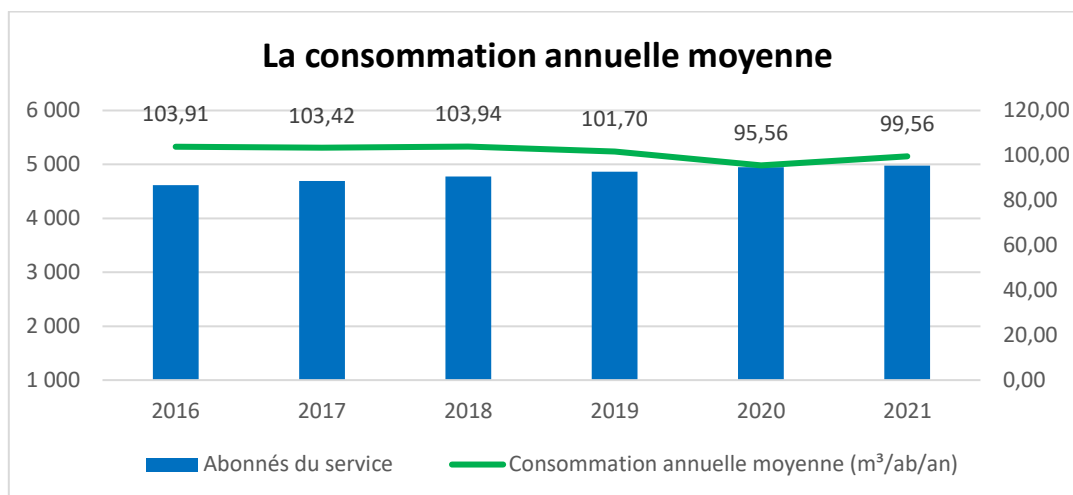
Abonnés du service	2018	2019	2020	2021	Variation 21-20
Particuliers	4 491	4 528	4 547	4 558	0,24%
Collectivités	71	83	74	76	2,70%
Professionnels	216	253	325	344	5,85%
TOTAL	4 778	4 864	4 946	4 978	0,65%
Nombre de parts fixes (dont unités-logement)	7 092	7 540	7 836	8 312	6,07%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **22,62 abonnés/km** au 31/12/2021, en légère hausse par rapport à 2019 (22,47 abonnés/km). Cette densité est cohérente avec la faible urbanisation du territoire.

Le nombre d'habitants moyen par abonné est de **1,70 habitants/abonné** en 2021

➤ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de **99,56 m³/abonné/an** au 31/12/2021.



La consommation annuelle moyenne a diminué de 4,19% entre 2016 et 2021, ce qui représente une évolution moyenne de -0,87%/an sur cette période.

2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

RESSOURCES	STATIONS DE PRODUCTION	SUPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITE DE STOCKAGE (m ³)	LINEAIRE DE RESAEUX (ml)	INTERCONNEXIONS	BRANCHEMENTS	COMPTEURS
1	1	3	13	4 300	220 094	5	5 102	5 369

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

Une seule ressource est présente sur le territoire du SIE les Rousses. L'eau produite par la station du bord du lac est complétée par des achats d'eau pour l'alimentation de Lajoux.

2.3. Les ressources

2.3.1. Les ressources propres au service

Le SIE les Rousses possède un site de captage d'eau brute à 1 060m d'altitude :

RESSOURCE	IMPLANTATION	TYPE DE CAPTAGE	MISE EN SERVICE	NATURE DES EAUX	DEBITS NOMINAUX
Lac des Rousses	Les Rousses	3 exhaures	NC	Surface	3 x 150 m ³ /h

Chaque ressource possède un débit et une durée de prélèvement nominal, c'est-à-dire autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans le lac.

Volume prélevé (m ³)						
RESSOURCE	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 21-20 (%)
Lac des Rousses	745 352	717 067	806 398	811 274	766 833	-5,48

Le volume prélevé est composé à 100 % d'eaux de surface.

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à une période de relève ramenée à 365 jours (*nombre de jours moyens entre 2 relèves en 2021 : 361 jours*)

➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau¹ [P108.3] est de **80 %**. Cet indice n'a pas progressé depuis 2016.

Les préconisations pour la finalisation du périmètre de protection sont la désignation d'une personne pour suivre les périmètres protégés et la mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

2.3.2. Les volumes importés

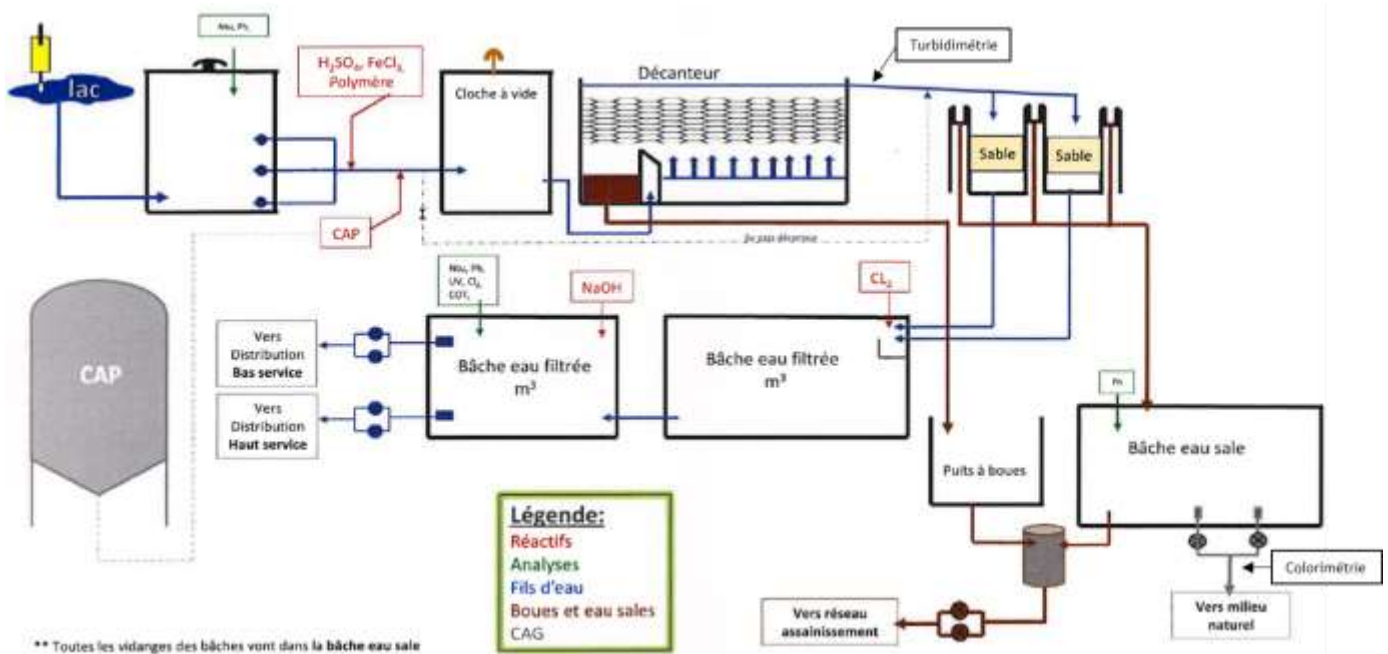
En complément de l'eau produite par le SIE les Rousses dans la station du bord du lac, des achats d'eau sont réalisés pour alimenter la commune de Lajoux.

Volumes importés (m ³)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 20-21 (%)
Mijoux	2 673	2 384	1 965	1 750	1 322	-24,46

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à une période de relève ramenée à 365 jours.

2.4. La production

Le SIE les Rousses possède une installation de production d'eau potable au niveau du lac des Rousses. Les caractéristiques de cette installation sont les suivantes :



RESSOURCE	STATION DE TRAITEMENT	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE DE PRODUCTION (m ³ /j)	VOLUME PRODUIT MOYEN 2021 (m ³ /j)
Lac des Rousses	Station du bord du lac	Décantation et filtre à sable	6000	2008,6

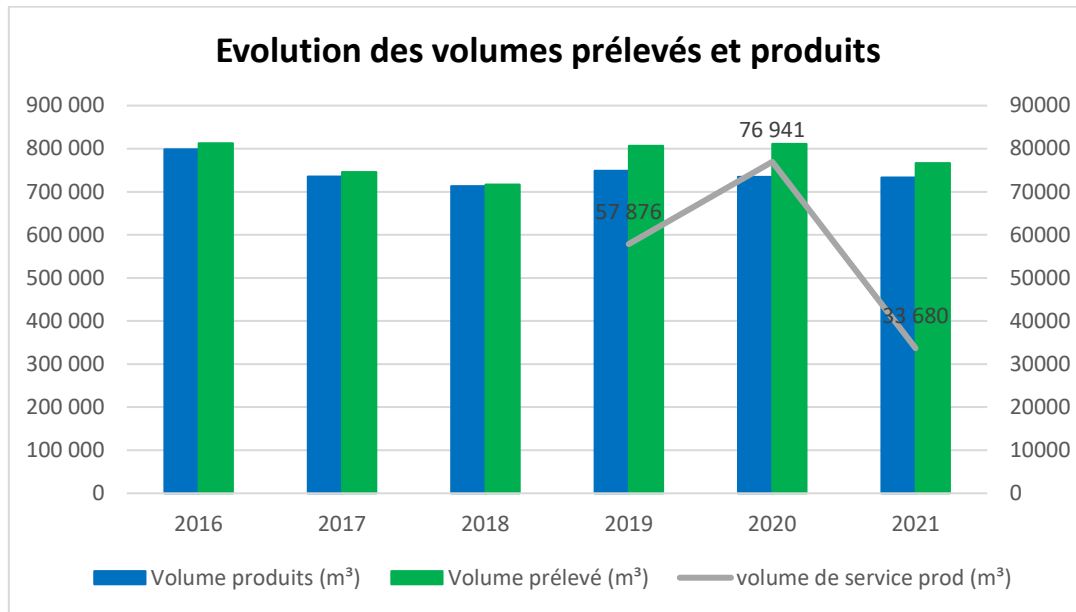
Des achats d'eau sont effectués à la commune de Mijoux pour l'alimentation en eau de la commune de Lajoux.

Une partie de la production est destinée à alimenter plusieurs communes non rattachées au SIE du Plateau des Rousses, à savoir les Ecartés de St Claude, le Hameau de la Cure à St Cergues (Suisse), Morez, le hameau de la Faucille à Mijoux et les Hauts de Gex.

Le potentiel de production d'une station de traitement correspond au débit maximal que peut produire une usine. En fonctionnement normal, le volume journalier produit moyen est donc bien inférieur au potentiel de production.

STATION DE TRAITEMENT	Volume produits (m ³)					Variation 20-21 (%)
	2017	2018	2019	2020	2021	
Station des Rousses	735 342	712 680	748 522	734 333	733 153	-0,16

Le volume produit, sur une période de relève, a diminué de 0,16 % en 2021, et est en diminution depuis 2016, en moyenne de 1,63%/an.



Le volume de service usine nécessaire au fonctionnement de l'usine (lavage des filtres à sable) a diminué de façon très notable en 2021 après une augmentation en 2020, de 76 941 m³ en 2020 à 33 680 m³ en 2021. **Ceci traduit une meilleure maîtrise de l'usine par l'exploitant en 2021 après une période de prise en main en 2020.**

Jusqu'en 2018, les volumes de service de production pour le lavage des filtres étaient déduits des volumes d'eau brute prélevés. Ceci explique également l'augmentation significative des volumes d'eau brute prélevés en 2020.

2.5. La distribution

2.5.1. Les volumes exportés

La Collectivité vend une partie de l'eau produite à d'autres services. Ces volumes exportés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DESTINATION	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 20-21 (%)
St Cergues	11 322	11 439	11 326	12 823	14 500	13,08%
La Faucille	17 982	18 015	33 469	10 023	10 018	-0,05%
St Claude	26 051	29 596	31 676	24 987	29 327	17,37%
Morez	6 875	4 746	6 417	5 692	6 425	12,88%
TOTAL	62 230	63 796	82 888	53 525	60 269	12,60%

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs la période de relèvement ramenés à 365 jours. Ils sont en augmentation en 2021 pour revenir au niveau de 2017. Les volumes exportés à La Faucille sont en nette diminution depuis 2018, ceux vendus à St Claude en forte augmentation rapport à 2020.

2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire

2.5.2.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution sur une période de relèvement ramené à 365 jours correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire les volumes exportés.

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 20-21 (%)
Volumes mis en distribution (m³)	676 860	667 681	667 598	682 558	674 206	-1,22

➤ Volume vendu aux usagers

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

Volume comptabilisés (m ³)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 20-21 (%)
Abonnés domestiques	462 065	<i>non disponible*</i>	<i>non disponible*</i>	468 212	485 397	3,67
Abonnés non domestiques	23 400	<i>non disponible*</i>	<i>non disponible*</i>	10 158	10 531	3,67
TOTAL	485 465	496 626	494 663	478 370	495 928	3,67

Les volumes vendus, y compris volumes livrés gratuitement (dégrèvement, gestes commerciaux, etc), sont en augmentation de 3,67% entre 2020 et 2021.

En 2021, le volume annuel moyen vendu par abonné est de 99,56 m³/abonné/an, en augmentation de 4,18 % par rapport à 2020 (Cf graphe p9).

➤ Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 20-21 (%)
Volumes comptabilisés	485 465	498 940	494 663	478 370	495 928	3,67
<i>Abonnés domestiques</i>	462 065	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>	468 212	485 397	3,67
<i>Abonnés non domestiques</i>	23 400	<i>non disponible</i>	<i>non disponible</i>	10 158	10 531	3,67
Consommations sans comptage	3 680	3 600	3 600	3 250	3 054	-6,03
Volume de service	36 928	36 910	36 910	44 760	35 750	-20,13
VOLUME CONSOMME AUTORISE	526 073	539 450	535 173	526 380	534 732	1,59

2.5.2.2. Le réseau de distribution

➤ Stockage et surpression

- Les réservoirs

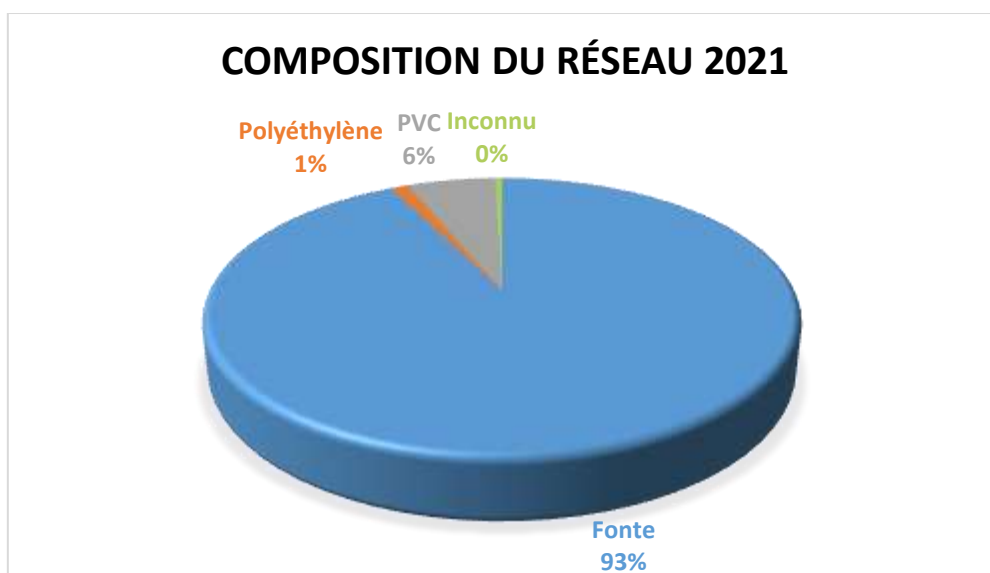
TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITE DE STOCKAGE (m ³)
Réservoir	Le Cretet	Bois d'Amont	150
	Lajoux	Lajoux	200
	Combe Arbey	Lamoura	200
	Les Eterpets	Lamoura	200
	Les Tuffes	Lamoura	800
	Tresberruy	Lamoura	400
	La Cure	Les Rousses	200
	La Doye	Les Rousses	200
	Le Risoux	Les Rousses	900
	Village Prémanon	Prémanon	200
	Les Dappes	Prémanon	400
	Le Gिताles	Septmoncel – Les Molunes	300
	Montépīle	Septmoncel – Les Molunes	150
TOTAL	13	-	4 300 m³

- Les stations de surpressions

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	DEBIT NOMINAL (m ³ /h)
Relevage	Les Combettes	Bois d'Amont	6
	La Cure	Les Rousses	170
	Les Dappes	Prémanon	22
TOTAL	3	-	198

➤ Linéaire de réseau

COMMUNES	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 20-21 (%)
Linéaire de réseaux (ml)	219 163	219 512	220 502	220 120	220 094	-0,17%



Le réseau est composé en majorité de canalisations en fonte (203 936 m). Seul 0,5% du réseau est de matériau inconnu.

➤ Branchements

Une consultation a été lancée en 2016 en vue de supprimer les branchements en plomb restants. Les travaux ont été lancés au printemps 2017 pour s'achever en septembre 2018.

23 des 24 abonnés concernés ont donné l'autorisation à l'entreprise pour terrasser en terrain privé. Le 24^{ème} a refusé les accès en terrain privé, l'entreprise est donc intervenue seulement jusqu'en limite de propriété.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de branchements	5 011	5 032	5 058	5 072	5 085	5 102
Branchements plomb	24	20	4	0	0	0
Taux de branchements plomb	0,48%	0,40%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%

Il n'y a plus de branchement en plomb identifié sur le réseau.

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

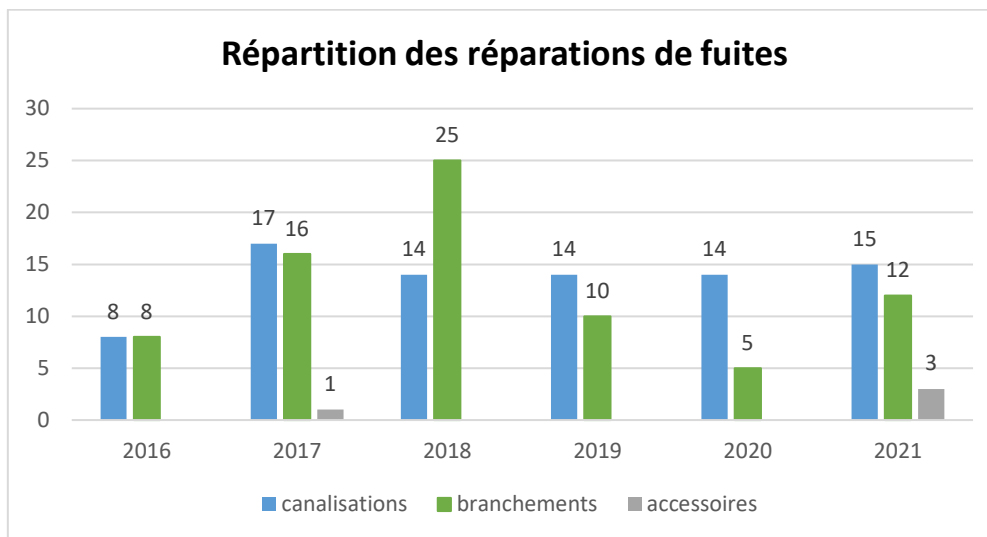
En 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable² [P103.2B] est de 110 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B		
Informations structurales complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C		
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	10
TOTAL	120	110

La connaissance des réseaux est maintenue à un niveau élevé depuis 2015.

2.6. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Recherche de fuites



Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 30 en 2021, en augmentation par rapport aux années précédentes.

➤ Renouvellements

- Renouvellement des canalisations

Renouvellement des canalisations						2019	2020	2021
	2014	2015	2016	2017	2018			
Linéaire renouvelé (m)	3 038	3 683	978	2 680	2 125	860	471	3 603
Taux de renouvellement³ [P107.2]					1,14%	0,94%	0,65%	0,88%

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 0,88 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un linéaire moyen annuel renouvelé de 1 948 m/an pour un total de 9 739 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

Le linéaire de canalisations renouvelé est en forte augmentation en 2021 pour retrouver les niveaux de 2014 et 2015 (l'indicateur reste plus faible du fait de la sortie des linéaire 2014 et 2015 de son calcul, réalisé sur 5 ans).

- **Taux de renouvellement des compteurs**

L'état du parc compteurs est le suivant :

Calibre du compteur	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs remplacés	% de compteurs remplacés
12-15 mm et Inconnu	5 133	72	1,40%
20 à 40 mm	222	7	3,15%
> 40 mm	14	0	0,00%
TOTAL	5 369	79	1,47%

En 2021, 79 compteurs, tous diamètres confondus, ont été renouvelés, soit 1,47 % du parc compteurs.

À fin 2020, l'âge moyen des compteurs, d'après les données du délégataire, est de **8,2 ans** ; soit 0,7ans de plus que l'exercice précédent.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Compteurs renouvelés	127	42	123	62	89	79

➤ Travaux sur le réseau

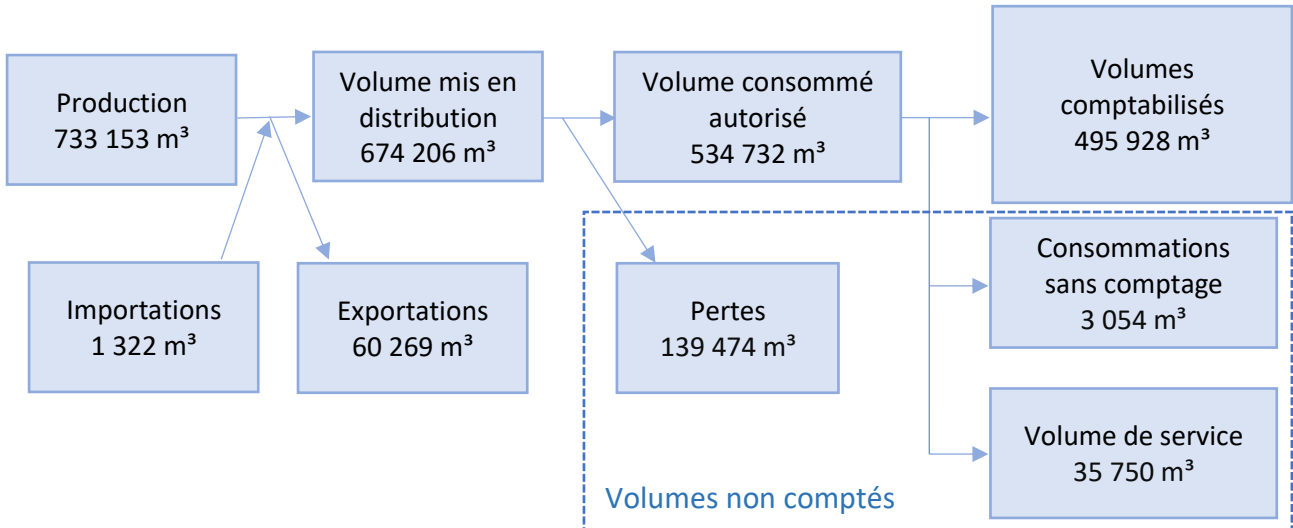
- **Branchements neufs**

- 17 branchements ont été créés en 1 et 7 ont été renouvelés.

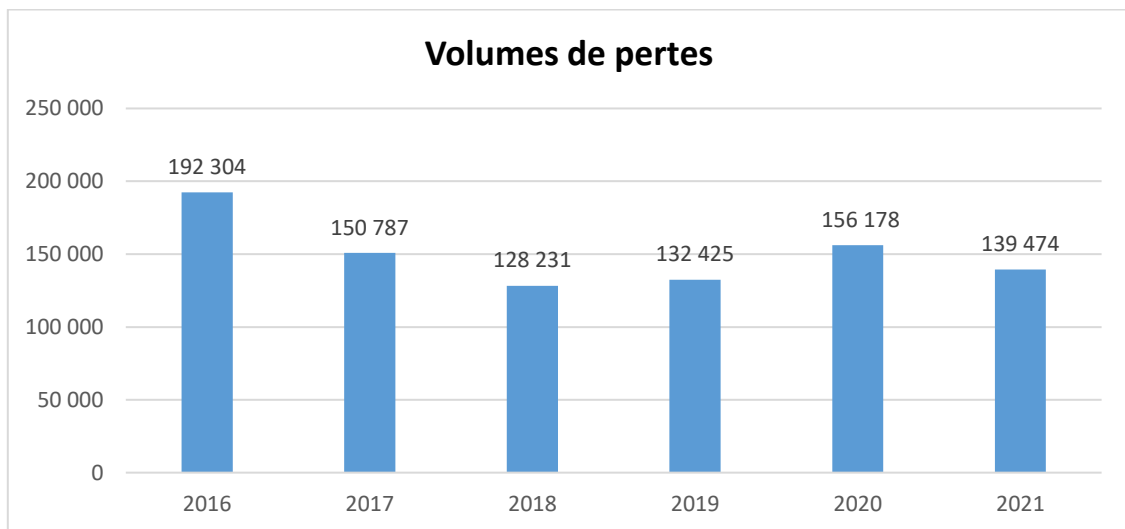
Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la Collectivité est de 5 102 ; il a augmenté de 0,33 % entre 2020 et 2021.

2.7. Les performances du réseau

2.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2021



En 2021, on constate une amélioration de la performance du service après une nette dégradation en 2020, avec une diminution des pertes sur le réseau de 10,70% en 2021 par rapport à 2020. Les volumes de pertes ont baissé de 27,5 % par rapport à 2016.



2.7.2. Le rendement

➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumés exportés}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés importés}}$$

➤ Rendement du service

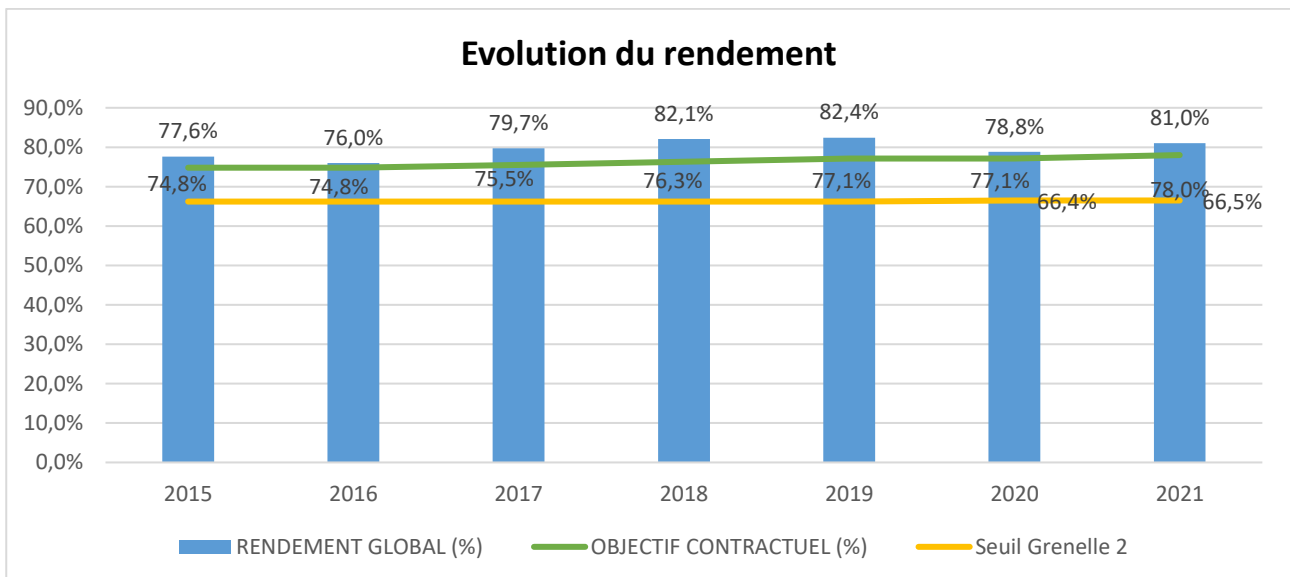
Le rendement du réseau⁴ [P104.3] est encadré par un engagement contractuel et la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

- Seuil Grenelle 2 : 85% ou 65% + 20% x ILC , soit 66,5 % en 2021

RENDEMENT DES RESEAUX										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OBJECTIF CONTRACTUEL (%)	74,8	74,8	75,5	76,3	77,1	77,1	78,0	77,9	77,9	77,9
RENDEMENT GLOBAL (%)	77,58	75,98	79,71	82,10	82,35	78,78	81,01	-	-	-

Les seuils minimums de rendement imposé par la loi Grenelle 2 et par le contrat sont bien respectés.

Le délégataire a amélioré le rendement du réseau entre 2020 et 2021 après une baisse constatée en 2020.



2.7.3. L'indice linéaire des volumes non comptés

➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés⁶ [P105.3].

	Indice linéaire des volumes non comptés					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
INDICE GLOBAL (m³/km/j)	2,92	2,38	2,11	2,15	2,53	2,22

L'indice linéaire des volumes non comptés est en augmentation de 17,67 % par rapport à 2019.

2.7.4. L'indice linéaire de pertes

➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'indice linéaire de pertes, aucune exigence réglementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	< 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

L'Agence de Rhône Méditerranée Corse détermine la catégorie du réseau avec l'indice linéaire de consommation (ILC) qui se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumés vendus en gros (exporté)}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
ILC (m³/km/j)	< 10	10 ≤ ILC < 30	≥ 30

Sur le territoire du SIE les Rousses, l'indice linéaire de consommation est de **7,15 m³/km/j en 2021**. Le réseau est donc rural.

➤ **Indice linéaire de perte du service**

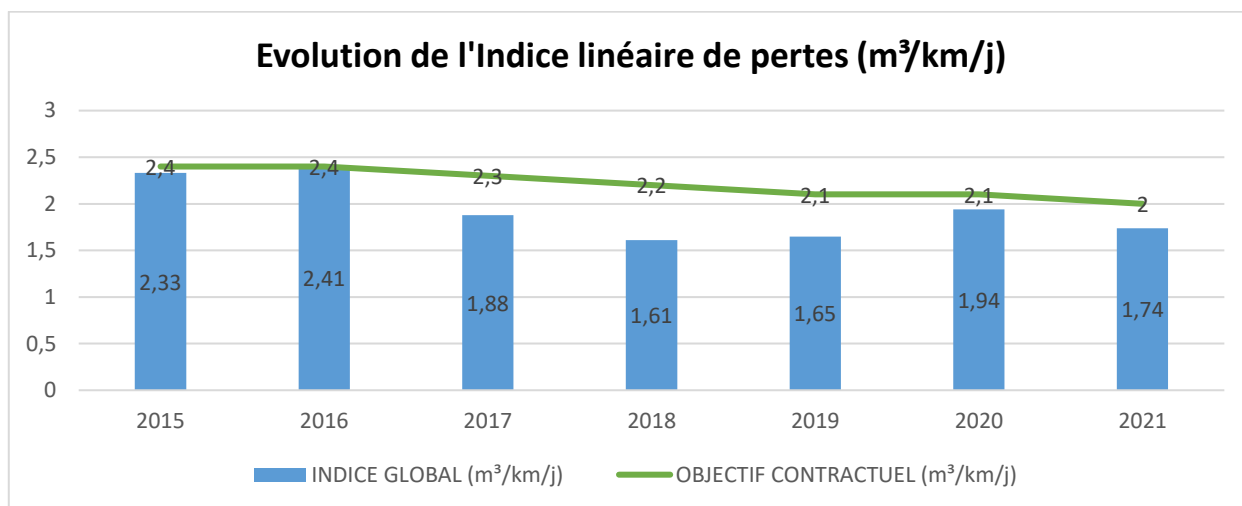
L'indice linéaire de pertes⁵ [P106.3] est encadré par un engagement contractuel qui impose des seuils minimaux à atteindre :

- Engagement contractuel : ILP < 2,1 m³/km/j à partir de 2019 et pour 2020

INDICE LINEAIRE DE PERTES										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OBJECTIF CONTRACTUEL (m³/km/j)	2,4	2,4	2,3	2,2	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0
INDICE GLOBAL (m³/km/j)	2,33	2,41	1,88	1,61	1,65	1,94	1,74	-	-	-

L'indice linéaire de pertes est diminution de 10% par rapport à 2020 et respecte l'engagement contractuel.

L'indice linéaire de pertes est classé comme **acceptable en 2021**.



2.8. La qualité de l'eau

➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Déléguataire dans le cadre de l'autocontrôle et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS en 2021 est de **100 %** sur les paramètres biologiques [P101.1] et **88,9 %** sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

Le bilan des analyses réalisés par l'ARS est le suivant :

ANALYSE DE LA RESSOURCE		
	Paramètres physico-chimiques	Paramètres bactériologiques
Nombre de prélèvements	7	8
Nombre de prélèvements non conformes	1	0
Taux de conformité aux limites de qualité	85,7%	100 %

L'analyse du 25/01/2021 a révélé un paramètre « turbidité » non conforme aux limites de qualité (valeur 1,5 NFU, au lieu de 1 maximum).

ANALYSE DE L'EAU DISTRIBUEE		
	Paramètres physico-chimiques	Paramètres bactériologiques
Nombre de prélèvements	9	28
Nombre de prélèvements non conformes	1	0
Taux de conformité aux limites de qualité	88,9 %	100 %

Les taux de conformité de l'eau distribuée était :

- De 100% sur les paramètres microbiologiques depuis 2019
- De 100 % sur les paramètres bactériologiques depuis 2019

➤ **Problématique du plomb**

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

Le délégataire a supprimé tous ces branchements en plomb du réseau (Cf tableau p 16)

2.9. Le service aux usagers

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Un accueil physique est disponible sur la Ville de Morez (Chemin de l'Arce) :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Cet accueil est complété par un accueil téléphonique avec le Centre de Relation Clientèle basée à Dijon ouvert la semaine sans interruption de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.

Un numéro d'urgence est également disponible 24h/24, 7j/7.

➤ Relation à l'utilisateur

• Les branchements neufs

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Taux de respect du délai¹¹ [P152.1] (en %)	100	100	100	98,4	87,1	92,1

Le taux de respect du délai a nettement augmenté en 2021 après une baisse observée en 2020. En 2021, ceci représente 25 demandes hors délais sur 318.

• Les interruptions de service

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est de 3 pour 1 000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées⁸	1,72	3,44	2,93	2,88	2,83	3,01

Le taux d'interruption non programmé du service est en légère augmentation par rapport aux niveaux de 2019 et 2020, du fait d'un plus grand nombre de fuite sur réseau.

➤ Gestion clientèle

• Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est en 2021 de **6,6 réclamations pour 1 000 abonnés**, en diminution par rapport à 2020 (10,7 u/1 000 abonnés).

RECLAMATIONS					
	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion du contrat client	0	1	1	1	1
Facturation	158	168	249	218	187
Règlement/Encaissement	40	40	45	35	20
Technique eau	118	153	98	129	121
TOTAL	316	362	393	383	329

Le niveau de réclamations (écrites ou orales) a nettement diminué depuis 2019. En 2021, la diminution concerne surtout la facturation.

Toutefois, l'indicateur du taux de réclamations [P155.1] est basé uniquement sur les réclamations écrites, qui sont en diminution entre 2019 (129 réclamations écrites) et 2021 (33 réclamations écrites).

- **Les impayés**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés sur les factures de l'année¹⁰ [P154.0] (en %)	3,23	0,47	0,82	2,02	1,53	2,24

Le taux d'impayés est en forte hausse depuis 2017, mais reste en 2021 à un niveau inférieur à la valeur de 2016.

- **Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité [P109.0]	3	2	0	1	2	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/an)	6 150,58	4 170,61	0	8 842,78	9 812,43	11 402,13
<i>Dont abandons de créances au titre du FSL</i>	69,04	76,49	0	41,66	51,83	62,68
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m³) [P109.0]	0,0128	0,0086	0	0,1389	0,1554	0,0230

Le niveau des abandons de créances est relativement stable sur la période d'observation.

2.10. Le récapitulatif des indicateurs règlementaires

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2020	2021
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	8 386	8 459
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,8012	2,8575
P101.1 ⁷	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100
P102.1 ⁸	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100	88,9
P103.2B ²	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points/120	110	110
P104.3 ⁴	Rendement du réseau de distribution	%	78,8	81,01
P105.3 ⁶	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	2,53	2,22
P106.3 ⁵	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,65	1,74
P107.2 ³	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,65%	0,88%
P108.3 ¹	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
P109.0	Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	unité	2	1
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,1554	0,0230

Les indicateurs suivants sont obligatoires si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2020	2021
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	Jour	1	1
P151.1 ⁸	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	1,22	3,00
P152.1 ¹¹	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	87,1	92,1
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	%	0	0
P154.0 ¹⁰	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,53	2,24
P155.1 ⁹	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	10,7	6,6

3. Le prix du service de l'eau potable

3.1. Les modalités de tarification

➤ **Part délégataire**

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Il est fixé dans le contrat de délégation de service public.

➤ **Part Collectivité**

Le Comité syndical fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ **Redevance Agence de l'Eau**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit de 5,5 % au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014).

3.2. Le prix de l'eau potable

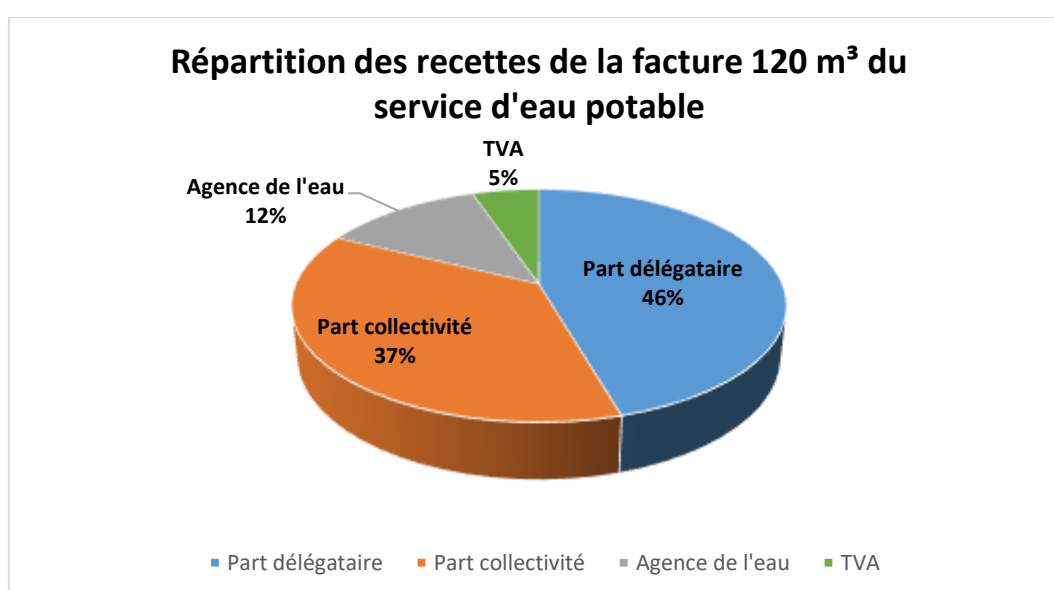
3.2.1. La facture 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 99,56 m³ en 2021, consommations industrielles et municipales comprises.

Facture 120 m ³	2020	2021	2022	VARIATION 22-21 (%)
Part fixe Délégataire	55,73 €	56,32 €	58,73 €	4,28%
Part variable Délégataire	92,32 €	93,31 €	97,30 €	4,27%
Part fixe Collectivité	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%
Part variable Collectivité	86,21 €	86,21 €	86,21 €	0,00%
Préservation des ressources en eau	9,18 €	9,18 €	9,18 €	0,00%
Lutte contre la pollution	32,40 €	33,60 €	33,60 €	0,00%
Prix total HT	315,83 €	318,62 €	325,02 €	2,01%
TVA	17,37 €	17,52 €	17,88 €	2,01%
Prix total TTC	333,20 €	336,14 €	342,89 €	2,01%
Prix au m³	2,7767 €	2,8012 €	2,8575 €	2,01%

Pour une facture 120 m³, la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable au m³ est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Prix au 1^{er} janvier (€TTC/m³)	2,5263	2,5398	2,5481	2,5569	2,7767	2,8012	2,8575	2,01 %

3.2.3. Comparaison nationale et sur le bassin Rhône Méditerranée Corse du prix de l'eau potable

Les études statistiques, disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'eau potable était de 2,19 € TTC/m³ en 2018
- en moyenne, sur le bassin « Rhône Méditerranée Corse », le prix de l'eau potable était de 2,06 € TTC/m³ en 2018 (y compris redevances Agence de l'Eau)

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5 % par an environ, on obtient en 2022 une extrapolation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 2,41 € TTC/m³
- sur le bassin « Rhône Méditerranée Corse » : 2,27 € TTC/m³

Au 1^{er} janvier 2022, le prix de l'eau potable sur le territoire du SIE du Plateau des Rousses de 2,86 € TTC /m³ est supérieur à la moyenne française, et supérieur à la moyenne du bassin « Rhône Méditerranée Corse », en considérant cette estimation d'augmentation moyenne.

3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier sur les six dernières années est la suivante :

Prix HT au 1er janvier	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Part Délégitaire							
Part fixe annuelle (€)	52,62	53,03	54,52	55,73	56,33	58,73	4,27
Part variable de 0 à 100 m ³ (€/m ³)	0,5163	0,6854	0,5349	0,7202	0,7280	0,7591	4,27
Part variable > 100 m ³ (€/m ³)	0,7943	0,9655	0,823	1,0146	1,0256	1,0694	4,27
Part Collectivité							
Part fixe annuelle (€)	52,36	52,36	52,36	40	40	40	0,00
Part variable de 0 à 100 m ³ (€/m ³)	0,5493	0,5493	0,5493	0,6641	0,6641	0,6641	0,00
Part variable > 100 m ³ (€/m ³)	0,8752	0,8752	0,8752	0,99	0,99	0,99	0,00
Redevances et Taxes							
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (€/m ³)	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,0765	0,00
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (€/m ³)	0,29	0,29	0,27	0,27	0,28	0,28	0,00
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,00

La part délégataire de la facture 120 m³ a augmenté de +4,32% % entre 2021 (149,63 €HT) et 2022 (156,03 €HT), au global des parts fixe et variable.

La part collectivité de la facture 120 m³ n'a pas augmenté entre 2021 et 2022, au global des parts fixe et variable.

La redevance pour la préservation de la ressource est payée par le délégataire au titre des volumes prélevés au milieu naturel. L'eau provenant du Lac des Rousses, le taux est de 0,0300 €/m³ prélevé, ce qui équivaut en 2021 à 0,0765 €/m³ vendu à l'usager, avec un rendement de 81,01%.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/07/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers...). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

VALEUR AU 01/01/N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient K	1	1,0048	0,9928	1,0005	1,0287	1,0514	1,0628	1,1082

L'évolution du coefficient K est de +4,27 % entre 2021 et 2022.

Le coefficient d'indexation du prix de l'eau potable se calcule de la manière suivante :

	INDICE	PONDERATION
Part fixe		15 %
Personnel	ICHT-E	37 %
Electricité	331107	10 %
Travaux	TP10a	11 %
Frais divers	FSD2	27 %

$$K = 0,15 + 0,37 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{331107}{331107_0} + 0,11 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,27 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E₀, 331107₀, TP10a₀ et FSD2₀, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable

3.3.1. Les recettes

Les recettes 2015 du délégataire correspondent aux recettes sur les 9 mois du nouveau contrat DSP, ce dernier ayant démarré au 1^{er} avril 2015.

➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

RECETTES DE VENTE D'EAU	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Délégataire	725 760 €	766 720 €	740 391 €	746 138 €	805 802 €	859 156 €
Collectivité	707 682 €	792 658 €	741 568 €	419 172 €	1 083 608 €	773 651 €
TOTAL	1 433 442 €	1 559 378 €	1 481 959 €	1 165 310 €	1 889 410 €	1 632 807 €

Il semble y avoir eu un retard de reversement de la part Collectivité en 2019, qui se traduit par une forte augmentation des recettes de la Collectivité en 2020 et un retour à la normale en 2021. En effet, la moyenne des recettes Collectivité 2019-2020 est similaire à la moyenne 2016-2017-2018, autour de 750 k€/an.

Les recettes 2021 sont supérieures aux années précédentes, d'une part du fait de l'actualisation des tarifs du délégataire et d'autre part du fait de la mise à jour du recensement des Unités Logement présent sur le territoire.

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des travaux	46 168 €	44 997 €	33 670 €	37 215 €	21 020 €	69 997 €
Produits accessoires	23 476 €	25 751 €	34 705 €	28 475 €	36 443 €	31 766 €
TOTAL	69 644 €	70 748 €	68 375€	65 690 €	57 463 €	101 763 €

Les recettes liées aux travaux sont en nette augmentation en 2021, en cohérence avec l'augmentation du nombre de branchements neufs réalisés

3.3.2. Les renouvellements

➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement des équipements électromécanique.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds contractuel de renouvellement réalisé	70 705 €	70 394 €	31 965 €	24 823 €	59 971 €	39 420 €	53 446 €
Dotations annuelles actualisées	40 332 €	59 108 €	53 389 €	55 322 €	56 542 €	55 335 €	55 335 €
Solde du compte en fin d'année	- 30 373 €	- 41 659 €	- 20 235 €	10 264 €	6 835 €	22 750 €	24 639 €

Un programme contractuel de renouvellement a également été mis en place pour le renouvellement des branchements en plomb. Le financement de ce renouvellement est lissé sur la durée du contrat.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Programme contractuel de renouvellement réalisé	0€	75 278 €	699 €	202 €	0 €	0 €	0 €

Dotation annuelle programme contractuel	4 381 €	5 928 €	6 017 €	6 108 €	6 199 €	6 292 €	6 386 €
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

3.3.3. Les investissements

➤ Investissements réalisés

Dans le cadre de son contrat, le délégataire s'est engagé à mettre en place la télérelève.

Les autres travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

INVESTISSEMENTS (€HT)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Délégataire	38 132 €	22 375 €	17 202	0 €	0 €	0 €
<i>Dont télérelève</i>	34 5691 €	22 375 €	17 202	0 €	0 €	0 €
Collectivité	824 033 €	626 491 €	1 900 863 €	1 781 534 €	759 216 €	1 103 619 €
<i>Dont subventions</i>	0 €	0 €	142 462 €	0 €	0 €	0 €
Montant total des investissements	862 163 €	648 866 €	1 918 065 €	1 781 534 €	759 216 €	1 103 619 €

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2021 sont les suivants :

- Renouvellement de canalisations :
 - Les Rousses, secteur La Doye route de Prémanton – 241 657 € HT
 - Les Rousses, secteur Montée du Noirmont – 80 480 € HT
 - Les Rousses, secteur Route Internationale – 161 864 € HT
 - Les Rousses, secteur Les Rivières pisciculture – 166 322 € HT
- Septmoncel, suppression d'une antenne RD 436 – 10 011 € HT
- Détournement de canalisation pour construction Jump Immobilier – 200 136 €HT, mutualisé avec le SM du Haut-Jura
- Lamoura, détournement/renouvellement d'une antenne Les Selmembers : 29 156 €HT

➤ Projets à l'étude

Le programme de travaux envisagé sur 2022 et années suivantes est décrit ci-après :

COMMUNE	NOM DE L'OPERATION	TOTAL HT PREVISIONNEL
Lajoux	Détournement de la canalisation secteur ferme du Magnard	63 256 €
Septmoncel	Renouvellement de canalisation secteur bas du village	320 406 €
Septmoncel	Renouvellement de canalisation secteur place de la liberté	36 487 €
Premanon	Renouvellement/Détournement de canalisation secteur monté des rivières hors chantier d'assainissement	214 293 €
Premanon	Renouvellement/Déplacement du réseau secteur montée de rivières	225 557 €
TOTAL		860 000 €

➤ Amortissements

Le montant des amortissements du service pour l'exercice 2021 s'élève à 36 920,06 €.

3.3.4. L'évolution de la dette

Aucun emprunt n'est en cours sur le service d'eau potable du Syndicat.

ANNEXES

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

➤ Service de distribution de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :

10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
 Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
 - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
 - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
 - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$
- 4. Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
 Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 10. Taux d'impayés :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau